



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/511
28 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 882 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 5 novembre 1993, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période de six mois. Il fait également suite à la résolution 898 (1994) du 23 février 1994, dans laquelle le Conseil m'a prié, en particulier, de faire savoir si le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) avaient fait des progrès tangibles, dans les délais prévus, pour ce qui est de l'application de l'Accord général de paix signé le 4 octobre 1992 (S/24635). Le Conseil de sécurité m'a également prié de commencer à élaborer des propositions concernant le retrait d'un nombre approprié de personnels militaires, d'établir un calendrier pour l'achèvement du mandat de l'ONUMOZ et de faire toutes les économies possibles dans la conduite des opérations de l'ONUMOZ, sans perdre de vue qu'il importe que celle-ci s'acquitte avec efficacité de son mandat.

II. ASPECTS POLITIQUES ET MILITAIRES

A. Observations générales

2. Un certain nombre d'événements importants ont eu lieu depuis la présentation de mon dernier rapport au Conseil, le 28 janvier 1994 (S/1994/89). Avec le début de la démobilisation, le 10 mars 1994, le processus de paix est entré dans une nouvelle phase critique. Cinquante-cinq pour cent des soldats gouvernementaux et 80 % de ceux de la RENAMO se trouvent maintenant dans les zones de cantonnement, et le processus effectif de démobilisation a commencé. Le programme de formation des nouvelles Forces de défense du Mozambique (FADM), qui a été lancé en mars 1994, a permis jusqu'ici d'entraîner environ 2 000 soldats. Les dirigeants des FADM, les généraux Lagos Lidimo pour le Gouvernement et Mateus Ngonhamo pour la RENAMO, ont pris leurs fonctions le 6 avril 1994 en tant que hauts commandants conjoints de la nouvelle armée.

3. Le 11 avril, le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, a annoncé que les élections générales auraient lieu les 27 et 28 octobre 1994. La Commission électorale nationale a commencé à fonctionner en février 1994, et ses 10 bureaux provinciaux avaient été établis à la fin du mois de mars. Le 1er mars 1994, 30 représentants de la RENAMO ont signé des contrats avec le Gouvernement pour

exercer des fonctions de conseillers auprès des 10 gouverneurs provinciaux. Cet arrangement, qui avait été conclu par le Président Chissano et M. Afonso Dhlakama, Président de la RENAMO, lors de leur première réunion au Mozambique en 1993, est l'un des éléments clefs de l'intégration administrative et territoriale. Les conseillers faciliteront en particulier l'accès du Gouvernement à des zones précédemment contrôlées par la RENAMO et où les structures administratives de base font défaut.

4. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Président Chissano et M. Dhlakama ont continué à se rencontrer régulièrement. Ces contacts ont contribué de façon très importante à faire progresser l'application de l'Accord de Rome. En dépit de cette évolution positive, il continue toutefois de se poser de graves problèmes qu'il faut examiner et résoudre d'urgence : la lenteur du processus de cantonnement des troupes gouvernementales et les retards dans la démobilisation des troupes de la RENAMO, ainsi que dans la constitution et la formation de la nouvelle armée.

B. Regroupement et démobilisation des troupes

5. Dans mon dernier rapport au Conseil, j'ai indiqué que le cantonnement des troupes avait commencé comme prévu le 30 novembre 1993. Toutefois, l'ouverture de 14 zones de regroupement a été retardée par un différend entre les deux parties au sujet du contrôle des sites proposés pour les zones de rassemblement à Salamanga et Dunda. Mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a tenu une série de négociations qui ont fini par permettre de résoudre le problème; toutes les zones de regroupement prévues, à savoir 49, ont été ouvertes et étaient opérationnelles au 21 février 1994. Initialement, les troupes gouvernementales se sont rassemblées en plus grand nombre que celles de la RENAMO; cependant, la situation est actuellement inversée, et la RENAMO a regroupé un nombre proportionnellement beaucoup plus important de ses effectifs que le Gouvernement. Au 18 avril 1994, 49 465 soldats au total s'étaient présentés dans les zones de regroupement, à savoir 34 012 du Gouvernement et 15 453 de la RENAMO. Ceci représente 55 % des soldats déclarés par le Gouvernement et 80 % de ceux déclarés par la RENAMO.

6. On n'a pas observé récemment d'intensification notable du mouvement des soldats gouvernementaux vers les zones de regroupement. Certaines de ces zones sont très encombrées, et d'autres pratiquement vides : le taux d'utilisation de leur capacité va de 3 % à près de 420 %. L'encombrement de certaines de ces zones y a rendu la fourniture d'actifs essentiels extrêmement difficile, et le problème a encore été aggravé par l'absence de ressources aériennes adéquates. L'ONUMOZ a néanmoins pu fournir un appui logistique généralement satisfaisant dans toutes les zones.

7. En raison des retards survenus dans la démobilisation, les soldats ont dû rester dans les zones de regroupement beaucoup plus longtemps que prévu au départ. Dans certaines zones, cette situation a suscité de graves tensions entre les soldats, et 20 manifestations violentes ont eu lieu depuis janvier 1994. Dans de nombreux cas, les soldats gouvernementaux n'ont pas reçu leur solde et ils ont par conséquent refusé d'être démobilisés tant que les arriérés qui leur étaient dus ne leur auraient pas été versés. Dans les zones contrôlées par la RENAMO, des promesses irréalistes ont été faites par certains

commandants au sujet d'avantages qui pourraient éventuellement être offerts aux ex-soldats. Du coup, l'ensemble de ressources actuellement fourni pour la réintégration ne répond pas aux attentes de certains soldats de la RENAMO, qui ont refusé d'être démobilisés. Dans tous les cas, l'ONUMOZ a étroitement coopéré avec les parties pour trouver des solutions et désamorcer les tensions.

8. La démobilisation a finalement commencé le 10 mars 1994. Au 18 avril 1994, 12 756 soldats au total (dont 12 195 du Gouvernement et 561 de la RENAMO) avaient été démobilisés et transportés jusqu'au district de leur choix. Ceci représente 20 % des soldats gouvernementaux et 3 % des soldats de la RENAMO qui devaient se rendre dans les zones de regroupement. Le jour de son départ de la zone de regroupement, chaque soldat reçoit des vêtements civils, une carte de démobilisation, une somme en espèces représentant l'équivalent de trois mois de solde et un coupon à échanger pour une allocation supplémentaire de trois mois dans son district de résidence. Comme prévu dans le plan d'appui à la réintégration, chaque soldat démobilisé reçoit également des chèques pour l'appui à la réintégration, qui lui assurent un appui financier pendant une période de 18 mois supplémentaires dans le district où il a l'intention de s'installer. En outre, chaque soldat reçoit une subvention pour le transport, deux semaines de rations, et des paquets contenant des semences et des outils agricoles. Le transport est assuré pour les soldats démobilisés, les personnes directement à leur charge et leurs effets personnels jusqu'au district de leur choix.

9. Bien que, d'un point de vue technique, la démobilisation progresse sans problème, tout le processus a été marqué par d'importants retards. D'après le calendrier révisé, les parties s'étaient engagées à amorcer le processus de démobilisation en janvier 1994; or, le processus n'a commencé qu'en mars et il a ralenti récemment. En outre, le regroupement des derniers soldats est pratiquement au point mort à l'heure actuelle. À moins que cette tendance ne soit inversée, de nouveaux retards seront inévitables. Les dirigeants des deux parties sont conscients de ce grave problème. Le 8 avril 1994, le Président Chissano et M. Dhlakama se sont rencontrés et ils ont décidé que le Gouvernement accélérerait le regroupement de ses soldats et que la RENAMO intensifierait le rythme de la démobilisation des siens.

10. Dans l'intervalle, les deux parties sont également convenues qu'en plus des soldats rassemblés dans les zones de regroupement en vue d'y être démobilisés, un certain nombre de soldats devraient, pour des raisons pratiques, rester là où ils se trouvaient afin d'être démobilisés sur place, notamment dans les hôpitaux militaires, les bases aériennes, les bases navales et les quartiers généraux du Gouvernement et de la RENAMO, soit au total environ 70 sites. On estime qu'environ 17 000 soldats, dont 4 830 invalides, seront démobilisés de cette façon. En outre, tout le matériel militaire devra être enregistré dans les sites considérés, les armes légères étant transportées immédiatement dans des entrepôts régionaux. On prévoit que le matériel lourd sera mis hors d'action et placé sous la garde conjointe d'un commandant local et d'un commandant régional de l'ONU.

11. Au 18 avril 1994, 35 536 armes appartenant aux soldats gouvernementaux et 13 210 appartenant à ceux de la RENAMO avaient été remises aux observateurs militaires de l'ONUMOZ. Le transfert d'armes des zones de regroupement vers les

/...

entrepôts régionaux, qui avait suscité une controverse majeure, a finalement commencé le 15 mars 1994 et se poursuit actuellement de façon régulière. Des retards se sont également accumulés dans le démantèlement des milices et des forces paramilitaires, qui regroupent 155 600 éléments. Ceci tient partiellement au fait que ces forces étaient éparpillées dans tout le pays, avec des éléments armés dans pratiquement tous les villages. Le démantèlement est assuré par le Gouvernement. Ce sont des équipes de la Commission de cessez-le-feu qui procèdent à la vérification des listes du personnel dégagé de ses fonctions et à la collecte des armes. Les irrégularités observées dans ce processus qui sont portées à l'attention de la Commission de cessez-le-feu font l'objet d'enquêtes immédiates. En dépit de cette méthode de contrôle simplifiée, le démantèlement des milices a constitué une tâche complexe qui a exigé d'importants moyens logistiques. Les difficultés enregistrées ont encore été aggravées par la réduction des ressources aériennes de l'ONUMOZ, et le processus est tombé au point mort au début du mois de mars. À la fin du mois d'avril, 49,5 % des armes dont le Gouvernement avait déclaré qu'elles avaient été affectées à ses forces paramilitaires avaient été rassemblées et se trouvaient sous la garde de l'ONU.

C. Formation des Forces de défense du Mozambique

12. D'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis mon dernier rapport au Conseil. La constitution de la nouvelle armée relève de la responsabilité du Gouvernement et de la Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique. Bien que l'Accord général de paix n'ait envisagé aucun rôle pour l'ONU dans cet aspect du processus de paix, les parties mozambicaines ont demandé à l'ONU d'assurer la présidence de la Commission mixte, afin de faciliter son fonctionnement; l'ONU n'est cependant pas responsable de l'instruction des nouvelles Forces de défense ou de la fourniture de matériel. Dans le même temps, on ne saurait surestimer l'importance de ce projet pour l'application générale du processus de paix. Afin de faciliter ce processus, l'ONUMOZ a accepté de fournir un appui logistique et des moyens de transport pour la création de la nouvelle armée, sans que cela entraîne de frais supplémentaires pour la Mission. Des contributions volontaires ont également été reçues pour la remise en état des centres d'instruction de la nouvelle armée. Toutefois, malgré tous les efforts menés par l'ONU, le processus d'instruction progresse lentement.

13. Selon l'Accord général de paix, les FADM comprendraient 30 000 hommes, dont 50 % fournis par le Gouvernement et 50 % par la RENAMO. Les parties ont choisi la France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les aider à assurer l'instruction de la nouvelle armée, et ces trois pays ont formulé des programmes appropriés sans tarder. Les premières étapes de l'application de ces programmes sont décrites aux paragraphes 21 et 22 de mon dernier rapport au Conseil. Dès le début, les ressources financières et autres nécessaires pour l'exécution de ces programmes faisaient défaut. De plus, ces programmes, tels qu'ils sont actuellement conçus, doivent permettre de former au maximum 15 000 membres des FADM avant la tenue des élections. Le Président Chissano et M. Dhlakama ont néanmoins convenu récemment que les élections

pourront avoir lieu même si la formation de tous les soldats n'est pas achevée, à condition que la nouvelle armée soit officiellement constituée avec la totalité des effectifs (30 000 hommes) et que tous les cours de formation prévus commencent avant les élections d'octobre.

14. Afin de résoudre cette difficulté, deux options sont envisagées :

a) Ramener le nombre de soldats devant être formés avant les élections aux 15 000 couverts par les programmes d'instruction existants. Dans le cadre de cette option, la constitution et l'instruction des unités restantes ne serait achevée qu'après les élections. La RENAMO est favorable à cette formule, mais jusqu'ici, le Gouvernement s'est montré peu désireux de l'envisager;

b) Maintenir, comme prévu dans l'Accord général de paix, à 30 000 le nombre de soldats devant recevoir une instruction. Pour que cette option soit viable, il est indispensable que des pays supplémentaires fournissent une assistance au programme et des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer, d'ici à la fin du mois d'octobre, la formation de 15 000 soldats qui n'ont pas encore été désignés pour recevoir une instruction. Cette option semble acceptable aux deux parties.

15. Il est essentiel de résoudre rapidement ce problème, non seulement pour pouvoir constituer sans tarder la nouvelle armée, mais aussi pour achever le processus de démobilisation. Si la nouvelle armée n'est pas entièrement constituée et ses membres placés dans des centres d'instruction, un grand nombre de soldats s'attarderont dans les zones de regroupement. Il serait donc impossible de fermer ces zones, ce qui aurait de graves conséquences sur le plan financier et, en toute probabilité, sur celui de la sécurité. Une autre complication tient au fait que le Gouvernement a été lent à fournir un appui logistique et technique à la Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique, de même qu'à la nouvelle armée.

D. Cessez-le-feu

16. Au cours de la période couverte par le rapport, aucune activité militaire constituant une menace sérieuse pour le cessez-le-feu ou le processus de paix dans son ensemble n'a été enregistrée au Mozambique. La Commission de cessez-le-feu a cependant reçu 12 plaintes écrites concernant des violations présumées du cessez-le-feu, dont huit provenaient de la RENAMO et quatre du Gouvernement. Ces plaintes s'inscrivaient dans deux catégories : présence inautorisée de soldats ou de milices ou actes d'indiscipline; b) comportement intimidant ou agressif des soldats. Dix cas ont été réglés et deux font encore l'objet d'enquêtes.

17. Une question qui donne lieu toutefois à des préoccupations est celle de la vérification du matériel militaire, en particulier du matériel lourd, qui reste dans diverses installations militaires. Jusqu'ici, ni le Gouvernement ni la RENAMO n'ont permis à l'ONU de se rendre dans certaines bases militaires, et l'ONUMOZ n'a pas reçu de listes complètes du matériel militaire. Les autorités gouvernementales ont annoncé récemment qu'une enquête avait été lancée au sujet d'informations non confirmées selon lesquelles une faction armée qui préconiserait la sécession des quatre provinces du nord du Mozambique se serait

/...

créée dans la province de Zambézie. Plus tôt dans l'année, le Gouvernement avait accusé un groupe dissident du Malawi d'avoir envahi la même région. Le Gouvernement mozambicain a engagé des discussions bilatérales avec le Gouvernement du Malawi pour assurer le respect de la frontière. L'ONUMOZ suit la situation de près.

E. État de la composante militaire de l'ONUMOZ
et réduction de ses effectifs

18. Au 18 avril 1994, alors que l'effectif autorisé était de 6 979 hommes, l'ONUMOZ disposait au total – y compris les observateurs militaires, les officiers supérieurs et les unités constituées – de 5 914 hommes, tous rangs confondus (voir l'annexe).

19. Les forces des Nations Unies ont continué de mener des activités opérationnelles dans tout le pays. La sécurité des couloirs et des routes principales et autres routes est assurée par des patrouilles terrestres et aériennes régulières ainsi que par des escortes fournies aux trains. Les forces des Nations Unies ont également assuré la sécurité des aéroports, des dépôts régionaux d'armes recueillies auprès des deux parties, des stations de pompage de pétrole, des entrepôts de vivres et d'autres installations des Nations Unies. L'ONUMOZ a continué à fournir une assistance humanitaire à la population mozambicaine dans la mesure du possible. Ses unités de génie ont aidé à remettre en état les centres d'instruction pour les FADM, ainsi qu'à réparer les dommages causés par le cyclone tropical Nadia qui a frappé la côte nord du Mozambique le 24 mars 1994.

20. Trois cent soixante-dix observateurs militaires de 19 pays étaient déployés à l'ONUMOZ, dont 292 dans les 49 zones de regroupement où ils supervisaient le processus de cantonnement des troupes, leur désarmement, puis leur démobilisation ou leur transfert à la nouvelle armée. Les observateurs militaires sont également chargés de la tâche importante consistant à superviser le cessez-le-feu en effectuant des inspections et des enquêtes sur des cas de violation présumée. En outre, ils supervisent le démantèlement des forces paramilitaires dans tout le pays. Les observateurs militaires ont acquis une connaissance étendue du processus de paix au Mozambique, ce qui leur permet de contribuer aux efforts visant à faciliter l'application de l'Accord de paix au niveau local, ainsi que dans le cadre de la Commission de cessez-le-feu.

21. Il était prévu au départ de commencer à réduire progressivement le nombre d'observateurs militaires en juin 1994. Cependant, il est clair désormais que la démobilisation ne sera pas achevée à cette date. En outre, les observateurs militaires seront appelés à accomplir après cette date d'autres tâches essentielles suivant la démobilisation, notamment la supervision et la vérification du cessez-le-feu, jusqu'à ce que le Gouvernement nouvellement élu prenne ses fonctions, la destruction des armes et des munitions rassemblées et d'autres fonctions de vérification liées au processus de paix. Dans ces circonstances, je ne suis pas en mesure de recommander à ce stade une réduction des effectifs de cet élément important de l'ONUMOZ.

22. Conformément aux demandes précises qui m'ont été adressées par le Conseil de sécurité aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 898 (1994) du 23 février 1994, je fais tout pour que le déploiement de l'élément de police civile de l'ONUMOZ (CIVPOL) n'augmente pas le coût de la Mission, sans compromettre la capacité de cette dernière de s'acquitter efficacement de son mandat. C'est pourquoi il est prévu d'assurer comme suit le retrait demandé des forces des Nations Unies :

a) Conformément à la décision du Gouvernement italien, le contingent italien sera réduit d'environ 800 hommes au cours du mois d'avril 1994. Cette réduction est déjà en cours. Le Gouvernement italien a cependant accepté de laisser l'hôpital de campagne, un élément logistique limité et le personnel de sécurité nécessaire, soit environ 200 hommes;

b) Un certain nombre d'éléments d'appui de l'ONUMOZ seront également retirés ou réduits, selon le calendrier de relève prévu précédemment :

	<u>Réduction</u>		<u>Mois</u>
	<u>De</u>	<u>À</u>	
Inde - compagnie du génie	233	0	Mai
Inde - compagnie logistique	206	0	Mai
Inde - compagnie du génie indépendante	257	0	Juillet
Inde - compagnie indépendante du quartier général ^a	257	61	Mai
Bangladesh - compagnie de génie ^b	250	50	Mai
Bangladesh - unité de contrôle des mouvements	24	10	Mai
Portugal - bataillon des transmissions	278	150	Mai

^a 41 policiers militaires et 20 commis resteront.

^b Une cinquantaine de spécialistes de la neutralisation des armes restera et sera intégrée au bataillon d'infanterie du Bangladesh.

23. La forte réduction des unités d'appui sera compensée en partie par l'intégration de systèmes logistiques internes aux autres unités et par la fourniture d'un appui civil supplémentaire. Je voudrais rendre hommage aux soldats qui vont bientôt quitter la zone de la mission. Ils se sont acquittés de façon admirable de leur tâche dans des circonstances difficiles au Mozambique et ont apporté une contribution importante à la tâche difficile consistant à faire progresser le processus de paix.

24. Du fait de cette réduction envisagée, il est prévu de redéployer comme indiqué ci-après les unités constituées restantes :

a) Deux compagnies d'infanterie du Botswana resteront dans le couloir de Tete;

b) Deux compagnies du Botswana et, éventuellement, le quartier général du contingent du Botswana, seront redéployés à Chimoio, dans le couloir de Beira;

/...

c) Une compagnie du Bangladesh sera redéployée de Nampula au couloir de Beira. Une section de cette compagnie sera postée à Quelimane (province de Zambézie) pour remplacer une section du Botswana.

25. Je veux espérer que la réduction des unités d'appui n'aura pas d'incidence négative sur les opérations quotidiennes. Cela dit, la réduction de l'unité d'infanterie ne laisse pas d'être préoccupante. Les pays voisins, pour lesquels ces couloirs revêtent une importance vitale, car ce sont les principaux axes d'importation et d'exportation, ont déjà exprimé leur vive inquiétude à propos de leur sécurité. Cette inquiétude est peut-être justifiée car la réduction des forces de l'ONU coïncide avec la démobilisation des forces gouvernementales et de la RENAMO, qui risque elle-même d'entraîner une recrudescence des actes de banditisme le long des routes principales. Pour garantir un niveau suffisant de sécurité, il pourrait être nécessaire, tout en réduisant l'effectif de l'élément logistique, de déployer une compagnie d'infanterie supplémentaire dans le couloir de Beira, et j'ai pris contact en ce sens avec des pays susceptibles de fournir des contingents. Dans les conditions actuelles, je ne recommande aucune nouvelle réduction de la composante militaire de l'ONUMOZ avant les élections.

III. PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

26. Au paragraphe 12 de la résolution 898 (1994), le Conseil de sécurité a réaffirmé une fois de plus l'importance décisive qu'il attache à ce que les élections aient lieu en octobre 1994 au plus tard. Comme indiqué précédemment, les dates des élections sont à présent fixées aux 27 et 28 octobre 1994.

27. Au paragraphe 14 de mon rapport précédent (S/1994/89), j'ai informé le Conseil que la loi électorale, qui avait été approuvée par l'Assemblée nationale mozambicaine le 9 décembre 1993 et promulguée par le Président Chissano peu de temps après, avait pris effet le 12 janvier 1994, et que les membres de la Commission électorale nationale avaient ultérieurement entamé le processus de sélection d'un président. Le 2 février 1994, ils ont unanimement proposé la candidature de M. Brazão Mazula, qui n'est lié à aucun parti politique, aux fonctions de président de la Commission électorale nationale. Celle-ci a officiellement commencé à fonctionner le 15 février 1994. Elle a tenu une série de séances de travail, complété ses effectifs, mis en place des commissions électorales de province et rédigé son règlement intérieur permanent, et s'emploie actuellement à constituer des commissions électorales de district dans tout le pays. Par ailleurs, elle a approuvé le calendrier ci-après pour le processus électoral :

15 février - 31 mai :	Sélection, préparation et formation des brigades chargées des listes électorales; préparatifs des opérations d'inscription
1er juin - 15 août :	Inscription sur les listes électorales
16 août - 9 septembre :	Réception et examen des plaintes liées à l'inscription sur les listes électorales, révision des listes électorales et préparatifs de la campagne électorale

/...

10 septembre-24 octobre: Campagne électorale

27 et 28 octobre : Élections

28. Le secrétariat technique de l'administration électorale, qui est chargé d'apporter un appui technique à la Commission électorale nationale conformément à la loi électorale, a commencé ses travaux le 11 février 1994, mais sans avoir été doté d'un cadre juridique approprié. Le décret gouvernemental portant officiellement création du secrétariat technique a été promulgué le 13 avril 1994. Il s'ensuit que le Secrétariat technique, qui est chargé de l'inscription sur les listes électorales, n'a pas encore pu commencer à fonctionner aux niveaux des provinces et des districts.

29. La loi électorale prévoit la création d'un tribunal électoral composé de deux juges mozambicains et de trois juges d'autres pays. J'ai été chargé de nommer ces trois derniers juges au vu des candidatures proposées par le Conseil de sécurité. Après avoir dûment examiné les candidatures que celui-ci m'a proposées, j'ai décidé de nommer Michel Coat (France), Mariano Fiallos Oyanguren (Nicaragua) et Joao Moreira Camilo (Portugal) membres non mozambicains du Tribunal électoral du Mozambique, et Walter Ramos da Costa Porto (Brésil) et Juan García Rodriguez (Chili) membres suppléants. J'ai écrit au Président Chissano pour lui faire part de ces nominations.

30. Dans sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a encouragé les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à offrir une assistance et un appui appropriés pour l'exécution des tâches principales découlant de l'Accord général de paix, ce qui comprend naturellement la préparation des élections. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle de coordination de première importance pour ce qui est de l'assistance technique à fournir à l'ensemble du processus électoral au Mozambique. Un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique a été créé à cette fin. Le montant révisé des ressources nécessaires au titre du processus électoral, initialement fixé à 71 millions de dollars, se chiffre à présent à 59 millions de dollars; sur ce montant, la communauté internationale a d'ores et déjà fait des annonces de contribution à hauteur de 47 millions de dollars. Je fais appel aux donateurs pour qu'ils versent les 12 millions de dollars manquants et honorent les engagements qu'ils ont déjà pris afin que l'opération cruciale de l'inscription sur les listes électorales puisse se dérouler suivant le calendrier prévu.

31. En mai 1993, un Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du processus de paix au Mozambique a été créé pour faciliter l'intégration de la RENAMO aux structures prévues dans l'Accord général de paix. Les ressources canalisées par ce Fonds ont aidé la RENAMO à organiser une présence dans les villes principales du pays et à se transformer en un parti politique. Toutefois, outre le Front de libération du Mozambique (FRELIMO) et la RENAMO, 12 partis politiques se sont fait enregistrer pour participer aux élections. Comme ces partis ne disposent que de ressources très limitées, on a jugé nécessaire de créer un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique, afin de leur permettre de mener des activités électorales. Ce fonds d'affectation spéciale est à présent créé et j'invite la communauté des donateurs à verser des contributions à cet important

mécanisme afin que tous les partis remplissant les conditions requises puissent participer activement aux premières élections pluripartites à se tenir au Mozambique.

IV. ACTIVITÉS DE POLICE

32. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que, le 3 septembre 1993, le Président Chissano et M. Dhlakama sont convenus de demander à l'Organisation des Nations Unies de surveiller toutes les activités de police dans le pays, notamment celles de la police mozambicaine, de suivre la situation en ce qui concerne les droits et libertés des citoyens mozambicains et de fournir un appui technique à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL) établie en vertu de l'Accord général de paix. L'élément de police créé dans le cadre de l'ONUMOZ par la résolution 898 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 23 février, est par ailleurs chargé de contrôler et de vérifier la réorganisation et le recyclage des éléments de police d'intervention rapide, de surveiller, avec d'autres éléments de l'ONUMOZ, le déroulement de la campagne électorale et d'exécuter d'autres tâches décrites dans mon rapport sur cette question (S/1994/89/Add.1).

33. J'ai le plaisir d'annoncer qu'au 18 avril 1994, 278 observateurs de police des Nations Unies étaient arrivés au Mozambique et avaient été déployés dans l'ensemble du pays. La police civile des Nations Unies (CIVPOL) comptait 87 postes en dehors des chefs-lieux de province, à partir desquels elle est appelée à surveiller 208 commissariats et postes de police mozambicains. Les infrastructures de base telles que le logement, l'eau et l'électricité faisant défaut dans la plupart de ces localités reculées, il a fallu se procurer des tentes et autres équipements de première nécessité pour rendre ces antennes de la CIVPOL pleinement opérationnelles dans les meilleurs délais. À l'heure actuelle, on a créé 10 de ces antennes. Elles organisent régulièrement des visites de commissariats de police et des patrouilles afin de s'entretenir avec la police mozambicaine, de rencontrer la population et de réunir des informations sur les activités de police, ainsi que pour représenter l'ONUMOZ dans les régions les plus reculées du pays.

34. L'effet bénéfique en tant que mesure de confiance du déploiement d'observateurs de plus en plus nombreux de la CIVPOL se fait déjà sentir. La police civile est en contact étroit avec le Ministère de l'intérieur, le commandement de la police mozambicaine, les gouverneurs de province et leurs conseillers de la RENAMO, ainsi qu'avec d'autres représentants de la RENAMO sur toutes les questions liées aux activités de police. Cela dit, bien que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO se soient accordés à dire que l'élargissement de la présence de la CIVPOL favoriserait le processus de paix, celle-ci s'est initialement heurtée à un certain nombre de difficultés dans l'accomplissement de son mandat, surtout en ce qui concerne l'accès à l'information et les visites de commissariats de police et de prisons. En février 1994, un séminaire a réuni des représentants de la CIVPOL, de la Commission nationale des affaires de police (COMPOL) et de la police mozambicaine, qui ont examiné les problèmes que posait la coopération de ces

trois entités et ont arrêté des modalités d'action. La situation s'est améliorée à la suite de ce séminaire, en particulier au niveau des provinces, où l'absence d'informations concernant les responsabilités de la CIVPOL semble avoir été l'un des obstacles.

35. En outre, la CIVPOL a initialement éprouvé certaines difficultés à approcher la force d'intervention rapide, qui relève des forces spéciales de la police mozambicaine. Dans le cadre de la réintégration générale des secteurs contrôlés par la RENAMO ou le gouvernement, la police mozambicaine doit créer des postes de police dans des secteurs contrôlés par la RENAMO. Bien qu'ayant fait savoir qu'ils demanderaient à la CIVPOL de les aider à le faire, les membres de la police mozambicaine ont à plusieurs reprises refusé d'accompagner la CIVPOL dans les secteurs concernés. Si l'on veut que celle-ci puisse s'acquitter convenablement de son mandat, elle doit pouvoir compter sur la pleine coopération des parties. Bien qu'elle n'ait commencé que depuis peu de temps à exécuter sa tâche de surveillance, elle a déjà pu observer un certain nombre de violations des droits et libertés civiles. À ce jour, elle a effectué des enquêtes sur 36 fautes commises par des membres de la police nationale dans l'exercice de leurs fonctions. La COMPOL et le commandement de la police mozambicaine ont par la suite été saisis des affaires en question, et prendront, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.

V. PROGRAMME D'AIDE HUMANITAIRE

36. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire de l'ONUMOZ continue à coordonner l'aide qui est fournie aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux rapatriés et aux soldats démobilisés, et qui a essentiellement pour but d'assurer la réinstallation de ces personnes et leur réinsertion au sein de la société mozambicaine. Compte tenu de ces objectifs prioritaires, le Bureau a accordé une attention particulière à l'exécution des projets requis dans le secteur social, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau et des transports.

37. Un programme d'aide à la réinsertion des soldats démobilisés complète désormais le programme général destiné à faciliter le retour de ces derniers à la vie civile. Il consiste à étendre à une période additionnelle de 18 mois le paiement, initialement prévu pour une durée de six mois, de l'indemnité de licenciement versée par le Gouvernement aux personnes ayant quitté l'armée. Convaincus que l'allongement de la période de réinsertion des anciens soldats est une mesure prudente, les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant total de 18,1 millions de dollars au programme de réinsertion géré par le PNUD. Le programme de formation professionnelle destiné aux soldats démobilisés et la distribution du matériel correspondant devraient commencer en juin sous les auspices de l'OIT. L'organisation internationale pour les migrations (OIM) est en train de monter un service de placement et d'orientation.

38. Le programme de déminage des Nations Unies a subi des retards importants, qui s'explique en partie par la lenteur avec laquelle la Commission du cessez-le-feu a approuvé le plan national de déminage, mais également par la

difficulté qu'il y a à trouver et choisir des entreprises adéquates. Les négociations ont finalement abouti à la conclusion d'un contrat de déminage d'engins non explosés et de 2 000 kilomètres de routes principales.

39. Sous les auspices de l'ONU, une importante route située sur un itinéraire emprunté par des dizaines de milliers de rapatriés fait actuellement l'objet d'opérations de déminage à proximité de la frontière du Malawi, dans la province de Zambézie. Le personnel de déminage qui participe à ces opérations a été formé dans le cadre d'un projet financé par le Royaume-Uni; à cette date, 71 démineurs ont été formés grâce à ce projet. Les opérations se poursuivent également sur un autre grand axe routier situé dans la province de Tete; par ailleurs, 278 autres personnes reçoivent actuellement une formation aux opérations de déminage dans le cadre d'un projet financé conjointement par l'ONU et l'Organisme norvégien de développement international (NORAD). La United States Agency for International Development (USAID) a fourni les ressources nécessaires pour former, avec l'assistance technique de l'ONU, un premier groupe de 80 démineurs et 9 dresseurs de chiens. Ces effectifs ont commencé leurs travaux au milieu du mois d'avril sur une route qui longe le fleuve Zambèze et qui est le passage obligé d'un grand nombre de réfugiés. Le minage de cette route qui conduit au district de Mutarara, au carrefour de quatre provinces situées au sud du Malawi, avait bloqué la circulation des personnes créant le pire goulet d'étranglement du pays.

40. Le centre de formation au déminage des Nations Unies, installé dans des locaux temporaires, a commencé sa première session, le 4 avril 1994, avec 30 stagiaires. L'inventaire des mines, qui consiste à fournir des informations détaillées sur les routes et zones à déminer dans l'ensemble du pays, est bien avancé.

41. À ce jour, sur les 4 millions de personnes qui étaient déplacées à l'intérieur du pays lors de la signature de l'Accord général de paix en octobre 1992, 75 % ont été réinstallées en milieu rural, ce qui signifie qu'en avril 1994, environ un million de personnes n'ont toujours pas de domicile fixe. De même, sur les 1 600 000 personnes réfugiées dans les pays voisins au moment de la signature de l'Accord de paix, la moitié ont regagné le Mozambique, et il y a lieu de penser que les 800 000 restants rentreront avant la campagne d'ensemencement de septembre/octobre 1994. Le rapatriement de réfugiés en provenance d'Afrique du Sud, organisé par le HCR, a commencé en avril et une opération similaire concernant les réfugiés mozambicains en Tanzanie et en Zambie est prévue pour juin et juillet 1994. Il est mis fin progressivement aux distributions gratuites de vivres dans les pays d'asile, ces opérations sont maintenant transférées sur les lieux de destination des rapatriés au Mozambique afin d'assurer à ces derniers qu'en regagnant leur pays, ils ne perdront pas, mais trouveront, au contraire, la sécurité élémentaire.

42. Le 24 mars 1994, le cyclone Nadia s'est abattu sur la province de Nampula au nord du Mozambique. Cette catastrophe s'est produite alors que bon nombre de personnes déplacées venaient d'être réinstallées dans la province. Un grand nombre d'écoles, de centres de santé et de routes, qui étaient déjà déplorablement inadéquats, ont été entièrement démolis. Dans les premiers jours qui ont suivi cette calamité, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, agissant sous les auspices du Coordonnateur des secours

d'urgence des Nations Unies, a organisé le transport par avion de 200 tonnes de secours d'urgence provenant des stocks du Département de l'assistance humanitaire et des gouvernements ainsi que de contributions faites par des donateurs d'aide bilatérale, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

43. La prochaine récolte s'annonce moyennement bonne à cause de l'insuffisance des précipitations dans plusieurs régions et du cyclone qui a détruit de nombreuses cultures dans la province de Nampula. Il faut donc s'attendre à ce qu'il y ait à la fois des excédents sur le marché et d'importantes pénuries de denrées alimentaires, d'autant que l'insuffisance des réseaux de distribution rendra difficile l'acheminement des vivres des zones excédentaires vers les zones déficitaires. Actuellement, une mission ONU/FAO/PAM procède à une estimation des récoltes et des quantités de produits alimentaires à importer pour la saison 1994-95. Dans le cadre de son programme continu d'aide alimentaire, le PAM, conjointement avec l'Union européenne et d'autres donateurs, a commencé à acheter du maïs dans les zones excédentaires pour alimenter les régions faisant l'objet d'une assistance d'urgence.

44. Des contributions pour un montant total de 50,2 millions de dollars ont été annoncées au Département des affaires humanitaires et au Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'aide humanitaire au Mozambique, et 31 millions de dollars ont été effectivement reçus. Sur ce montant, 23,8 millions de dollars ont été engagés, ou déboursés, pour des projets destinés à faciliter la réinstallation des personnes déplacées, le rapatriement de réfugiés et la démobilisation des troupes, et ce dans le cadre d'initiatives locales bénéficiant, dans bien des cas, à l'ensemble de ces trois groupes.

VI. ASPECTS FINANCIERS

45. Dans sa résolution 48/40 du 24 mars 1994, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour l'Opération des Nations Unies au Mozambique à concurrence d'un montant brut de 26 900 000 dollars pendant une période de trois mois au maximum commençant le 1er mai 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Opération. Cette autorisation d'engagement de dépenses est basée sur l'estimation des coûts des opérations de l'ONUMOZ pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1994, telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 1994 (A/48/849). Pour assurer le maximum d'efficacité et d'économie, les coûts associés à l'établissement du contingent de police de l'ONUMOZ seront couverts dans le cadre d'une révision de l'ensemble des besoins de l'Opération, y compris ceux de sa composante militaire, de façon à ce que le coût de l'ONUMOZ n'augmente pas, et ce sans préjudice de la capacité, pour celle-ci, de s'acquitter efficacement de son mandat. J'ai donc l'intention de soumettre à l'Assemblée générale des estimations révisées des coûts pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1994 en tenant compte des critères susmentionnés.

46. Au 20 avril 1994, le montant non acquitté des contributions statutaires au compte spécial de l'ONUMOZ s'élevait à environ 125,6 millions de dollars pour la période allant de la création de l'Opération au 30 avril 1994. Ce montant

représente environ 38 % du montant total dû par les États Membres au titre de l'Opération.

VII. OBSERVATIONS

47. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la mise en oeuvre du processus de paix au Mozambique a sensiblement progressé. De sérieuses difficultés revêtant un caractère d'urgence ont, cependant, continué d'entraver le déroulement du processus dans les délais prévus.

48. L'annonce, le 11 avril 1994, par le Président Chissano de la date des élections générales, fixée aux 27 et 28 octobre 1994, a marqué un progrès important dans la mise en oeuvre du processus de paix. Cette annonce a prouvé également que les parties mozambicaines ont l'intention de se conformer au calendrier arrêté par le Conseil de sécurité pour l'achèvement du processus et qu'elles comprennent que la communauté internationale n'acceptera pas de prolonger ce processus indûment.

49. Tout en étant appréciée, la volonté politique des parties ne se traduit malheureusement pas toujours par l'adoption des mesures pratiques nécessaires pour la mise en oeuvre du processus de paix qui doit aboutir à la tenue d'élections régulières. Les retards intervenus en ce qui concerne le rassemblement des troupes du Gouvernement, la démobilisation des troupes de la RENAMO et la formation de la nouvelle armée mozambicaine sont particulièrement préoccupants.

50. L'engagement de la Commission nationale électorale de tenir les élections en octobre 1994 a été réitéré à mon Conseiller spécial, M. Ismat Kittani, au cours de sa visite au Mozambique au début d'avril 1994. M. Kittani s'est entretenu avec le Président Chissano, M. Dhlakama et les membres d'autres partis politiques ainsi qu'avec un certain nombre de ministres et de dirigeants politiques du pays. Malgré les engagements pris d'accélérer le processus, les progrès accomplis sont encore loin de correspondre à ce que l'on attend. Un certain nombre de problèmes persistent en ce qui concerne les besoins logistiques, les ressources financières, l'identification des représentants des partis et le libre accès à tous les districts du Mozambique.

51. Malgré ces problèmes, je suis convaincu que des élections régulières pourront avoir lieu si certaines conditions minimales sont remplies. Il faut, en effet, que la Commission nationale électorale et ses organes subsidiaires aient librement accès à toutes les zones du pays, que les partis politiques participent à tous les stades du processus électoral, et qu'ils aient librement accès aux médias nationaux, que le Gouvernement et la communauté des donateurs fournissent l'appui logistique nécessaire pour le processus électoral à l'échelon des provinces et des districts et que les parties s'engagent à accepter les résultats des élections lorsque la Commission nationale électorale en aura confirmé la régularité ainsi que l'ONU.

52. Des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés mozambicains qui avaient cherché asile dans des pays voisins. L'ONU, en collaboration avec d'autres organisations et donateurs bilatéraux, poursuivra

l'exécution des programmes visant à faciliter la réinsertion du million de personnes déplacées et des 800 000 réfugiés restant à accueillir. L'exécution du programme de déminage sera accélérée de manière à ce que des progrès suffisants puissent être faits au cours des mois à venir pour assurer le retour des personnes déplacées et des rapatriés et de faciliter la campagne électorale. La formation de démineurs, assurée par l'ONU et d'autres organismes donateurs, sera accélérée afin qu'un nombre suffisant de Mozambicains reçoivent la formation nécessaire pour procéder aux opérations de déminage.

53. Le maintien de l'assistance pour ces programmes et pour la réinsertion des soldats démobilisés dans la société civile est un élément crucial des efforts déployés en vue de parvenir à l'établissement d'une paix durable au Mozambique. Je tiens à exprimer ma gratitude aux nombreux donateurs pour l'appui généreux qu'ils ont fourni pour les programmes d'aide humanitaire ainsi qu'aux diverses organisations pour le travail admirable accompli dans ce pays.

54. Malgré les problèmes complexes restant à résoudre, j'estime que sont réunies les conditions politiques essentielles pour l'achèvement de la mission dans les délais prévus. En attendant, l'ONUMOZ continue de jouer un rôle vital pour la mise en oeuvre du processus de paix, qui revêt une importance encore plus grande à l'approche des élections. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat actuel de l'ONUMOZ jusqu'au 31 octobre 1994, ses effectifs étant réduits selon les modalités indiquées précédemment aux paragraphes 22, 24 et 25.

55. Je propose également que le rapatriement de tous les effectifs militaires et de police et de la plupart du personnel d'appui de la mission commence dès l'expiration du mandat. J'estime qu'il faudra au maximum sept semaines pour mener à bien cette opération. Ensuite, la liquidation de la mission, et notamment des biens, le redéploiement du matériel et le rapatriement du personnel d'administration essentiel devraient être achevés au 31 janvier 1995. J'ai l'intention de présenter un calendrier détaillé pour la liquidation de la mission dans mon prochain rapport au Conseil à la fin de juillet 1994.

56. La mise en oeuvre du processus de paix au Mozambique a beaucoup progressé. Ces progrès ont pu être réalisés grâce à la détermination des parties d'appuyer le processus et au soutien de la communauté internationale. Pour ma part, je suis résolu à continuer de m'employer à accélérer ce processus et à faciliter les efforts du peuple mozambicain pour en assurer le succès.

57. Je tiens à rendre hommage au personnel de l'ONUMOZ, et en particulier à mon Représentant spécial, pour le dévouement et la compétence dont ils font preuve dans l'accomplissement des tâches difficiles dont ils sont chargés.

ANNEXE

Personnel militaire et civil de l'ONUMOZ

(en avril 1994)

Pays	Effectifs militaires	Effectifs des quartiers généraux	Observateurs militaires	Effectifs de police civile
Argentine	36	4	8	
Australie				16
Bangladesh	1 371	52	30	25
Botswana	736	25	13	
Brésil			27	35
Canada			15	
Cap-Vert			18	
Chine			10	
Égypte			20	21
Espagne			20	14
États-Unis d'Amérique		5		
Fédération de Russie			19	
Finlande				5
Guinée-Bissau			43	25
Hongrie			23	10
Inde	894	20	18	
Irlande				20
Italie	953	19		
Japon	48	5		
Jordanie				45
Malaisie			24	35
Norvège				9
Nouvelle-Zélande		2		
Pays-Bas		11		
Portugal	274	3	1	7
République tchèque			19	
Suède			20	10
Suisse				1
Uruguay	813	28	34	
Zambie	843	22	8	
